

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR
LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

PGEE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0028](#), p. 10;
 - (ii) Dossier R-4043-2018, pièce [C-GI-0005](#) (GI-1, document 1), p. 15, Tableau 6;
 - (iii) Dossier R-4043-2018, pièce [C-GI-0011](#) (GI-4, document 1), p. 3, R. 1.1;
 - (iv) Pièce [B-0028](#), p. 11 ;
 - (v) Dossier R-4122-2020 Phase 2, pièce [B-0040](#) (GI-14, document 5), p. 1 à 3.

Préambule :

(i) Tableau 7 « Récapitulatif financier – Évaluation de programme ». La note de bas de page 11 associée à la colonne « Prévu » de ce tableau se lit comme suit :

« Dossier R-4043-2018, C-GI-0005, GI-1, document 1, page 15 et C-GI-0011, GI-4, document 1, page 3. »

(ii) Au dossier en référence, aussi mentionnée en (i), Gazifère présentait les budgets relatifs aux évaluations prévues pour les années 2019 et 2020.

(iii) Au dossier en référence, aussi mentionnée en (i), Gazifère indiquait :

« Afin de refléter l'offre de programmes de Gazifère jusqu'au 31 mars 2023, Gazifère a mis à jour le complément de preuve (pièce B-0067) qu'elle transmet sous la cote [GI-4, Document 1.1](#). »

« Pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2023, Gazifère a utilisé les projections de l'année 2020 du PGEE de Gazifère (pièce C-GI-0006). »

(iv) *« En 2021, les dépenses correspondent à l'évaluation des programmes Échangeur d'air avec récupération de chaleur, Équipement de cuisine commerciale [un rapport d'évaluation distinct est présenté pour le volet Pulvérisateur à faible débit de ce programme englobant], Appui aux initiatives, ainsi qu'à la réévaluation du taux d'opportunité du programme Chauffe-eau sans réservoir à condensation (marché résidentiel). Ces suivis ont été déposés auprès de la Régie le 23 décembre 2021.*

Concernant l'évaluation du programme Régulateur extérieur de chaudière, il n'a pas été possible de réaliser cette évaluation avant le 31 décembre 2021. Conséquemment, les coûts relativement à

l'évaluation de ce programme seront alloués à l'année 2022 bien que les constats d'évaluation soient soumis pour examen dans le cadre du présent dossier.

Les résultats de la réévaluation du programme Chauffe-eau sans réservoir à condensation (marché résidentiel) et des évaluations des programmes Régulateur extérieur de chaudière, Équipement de cuisine commerciale, Pulvérisateur à faible débit, Échangeur d'air avec récupération de chaleur et Appui aux initiatives sont présentés respectivement à la pièce GI-11, documents 3 à 8.

Les nouveaux taux d'opportunité identifiés dans le cadre de ces processus d'évaluation sont utilisés à compter de l'année 2021 et les constats tirés de ces évaluations seront pris en considération dans le cadre du prochain exercice d'établissement de l'offre de programmes de Gazifère. » [nous soulignons]

(v) Plan d'évaluation 2019-2023.

Demandes :

1.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que la note de bas de page 11 à la référence (i) ne concorde pas avec le plus récent Plan d'évaluation (référence (v)). Le cas échéant, veuillez corriger la note 11 à la référence (i) dans les prochains rapports annuels du PGEÉ.

Réponse 1.1 :

Gazifère confirme qu'elle aurait dû référer à la pièce B-0040, GI-14, document 5 et à la pièce C-GI-0033, GI-4, document 4.

1.2 Veuillez commenter l'opportunité de présenter le Plan d'évaluation approuvé pour l'année d'examen dans la section « Évaluations » du PGEÉ (références (i) à (iii)), afin de comparer ces prévisions avec les évaluations déposées (référence (iv)) et en commenter les impacts.

Réponse 1.2 :

Si la Régie souhaite que le plan d'évaluation, tel que présenté à la pièce B-0040, GI-14, document 5, soit également présenté dans le cadre de son rapport annuel, Gazifère n'y voit pas d'enjeu. Gazifère rappelle toutefois qu'elle présente déjà, au tableau 7 de son rapport annuel¹, un récapitulatif des évaluations effectuées en cours d'année qu'elle compare avec le plan d'évaluation autorisé. Gazifère veille également à commenter les conclusions des évaluations de programmes dans le cadre de son rapport annuel.

¹ Dossier R-4199-2022, B-0058, GI-11, document 1, révisé le 11 août 2022, page 10 de 57.

EXACTITUDE DES PIÈCES DÉPOSÉES

2. **Références :** (i) Pièce [B-0007](#), GI-2 Document 1.1;
(ii) Pièce [B-0014](#), GI-3 Document 4.

Préambule :

- (i) Gazifère présente l'analyse du bénéfice net réglementé.
(ii) Gazifère présente l'évolution des immobilisations.

Demande :

- 2.1 Veuillez concilier les montants des colonnes 3 et 6 de la rubrique « *Amortiss. Immobilisations* » en référence (i) avec ceux des colonnes 1 et 4 de la rubrique « *Charge d'amortissement* » en référence (ii).

Réponse 2.1 :

Le montant de (5 879 000) inscrit à la ligne 6 de la pièce GI-3 document 4 est erroné et aurait dû être de (5 803 000) tel qu'inscrit à la ligne 8 de la colonne 3 de la pièce GI-2 document 1.1. Gazifère souhaite préciser que cette inadéquation n'a aucun impact sur les résultats présentés dans les états financiers pour l'année 2021.